

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 février 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

Date de la convocation : 3 février 2022
Date d'affichage : 3 février 2022

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Remi KULIK, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Représentés :

Absents : Elise SIMON, Claire DAVIENNE

Secrétaire : Catherine SAMUEL

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du 9 décembre 2021
- Délibérations :
 - demande de subventions sur divers projets
 - Augmentation des heures de secrétariat de mairie
 - Déplacement panneau Entrée village côté La Bôle
- Informations générales
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

D-2022-0001 Demande de subvention - programme Toiture et Vitraux Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture et des vitraux de l'église, pour un montant total de travaux de 113 600 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents :

- d'approuver le projet
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - o Subvention DETR 30 % : 34 080.00 €
 - o Subvention FRI 18.48 % : 21 000.00 €
 - o Subvention FDT 20 % : 22 720.00 €
 - o Participation communale 31.52 % : 35 800.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet
- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

D-2022-002 Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du secrétariat de mairie

Monsieur le maire expose au conseil municipal que compte tenu de l'augmentation du volume de travail au secrétariat de mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste.

Il propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 22.5/35^{ème}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du 3 février 2022, du comité technique du centre de gestion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mr le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois

PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

D-2022-003 Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, route de Belaygue

Monsieur le Maire,

- Considérant la dangerosité aux abords du village, route de Belaygue,
- propose au conseil municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé route de Belaygue, plus en amont de l'entrée du bourg au PR 0+625, afin que la limitation de vitesse soit à 50 kms/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte la proposition

D-2022-004 Dénomination et numérotation des voies de la commune

Cette délibération annule et remplace celle du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2022-005 Achat parcelle AA28

M. DEMAZURE Thierry propose à la commune de vendre la parcelle AA28, d'une surface de 2 062 m², au prix de 1 200 €.

Considérant les aspects sanitaires, historiques et sociaux, il est dans l'intérêt de la commune d'acquiescer cette parcelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- propose d'acquisition de la parcelle AA28, aux héritiers de Mr DEMAZURE Robert, pour un prix net vendeur de 1 200 € ;
- charge l'office notarial de Maître Elodie BRUNET-BRILLANT sis à Cordes sur Ciel, de mener à bien cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Informations générales :

Mr Dajeau, non résident de Vaour, demande à pouvoir être enterré au cimetière de Vaour. La demande de Mr Dajeau est adoptée à l'unanimité. Une réponse écrite lui sera faite.

Mr Vigreux souhaite récupérer des biens sans maître proches de ses parcelles (demande particulière liée à la propriété de Mr Cavaillès, décédé). Si la mairie fait les démarches d'acquisition de biens sans maître, Mr Vigreux peut demander à les racheter, il sera alors prioritaire puisqu'il les terrains sont contigus à ses parcelles. La mairie lui répondra qu'on ne donne pas suite à sa demande.

Par ailleurs, la mairie se donne pour objectif le recensement des biens sans maître.

La commune se renseigne pour savoir comment recenser des moulins non-inscrits au cadastre et vieux de plus de 200 ans, signalé par Mr Vigreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Fait à Vaour, le 14 février 2022

